

Synthèse

Vincent Dussaux & Céline Noblot (pS-Eau), Avril 2010

Le programme Solidarité Eau (pS-Eau) a réalisé pour le compte de l'Agence Française de Développement un bilan des actions de coopération décentralisée menées dans le secteur de l'eau et de l'assainissement entre 2007 et 2009 et soutenues par les collectivités territoriales, EPCI¹ et Agences de l'eau dans les pays en développement. L'étude a ainsi porté sur environ **300 acteurs et 650 actions**.

1/ Une mobilisation financière importante et croissante

Montants affectés à la coopération décentralisée E&A

La coopération décentralisée E&A représente environ **18 millions d'euros mobilisés en 2009** (contributions financières et valorisations des moyens affectés). Cela représente environ 8,5% de l'Aide Publique au Développement française dans ce secteur (calculé sur les données en 2007). Les montants affectés à la coopération décentralisée E&A ont augmenté de 22% entre 2007 et 2009.

L'impact de la loi Oudin

L'application de la loi Oudin adoptée le 9 février 2005 a permis la mobilisation directe de **13,2 millions d'euros en 2009**, soit 75% du total investi dans des actions de coopération décentralisée E&A.

Les engagements issus de la mise en application de la loi Oudin se répartissent à peu près dans le même volume entre les agences de l'eau d'une part et les collectivités et syndicats d'autre part.

Cependant, les collectivités territoriales utilisent toujours leur budget général (loi Thiollière) de façon importante (50% des engagements sur 2007-2009 hors agences et syndicats) pour financer leurs actions E&A.

Globalement, on constate que la loi Oudin n'a pas entraîné la substitution d'un mode de financement par un autre. Au contraire, **la loi Oudin a permis de compléter les outils d'intervention** en coopération décentralisée E&A, avec pour effet une augmentation des contributions et la création de dispositifs et d'actions spécifiques à l'eau et à l'assainissement.

Selon les interprétations, une application « totale » de la loi Oudin permettrait de mobiliser un maximum théorique compris entre 60 M€ et 120 M€ par an. Mais une généralisation « réaliste », prenant en considération les facteurs limitant l'application de la loi Oudin, permet d'estimer le potentiel disponible à environ 30 M€ par an.²

Effet levier : les cofinancements de la coopération décentralisée E&A

Les actions de coopération décentralisée mobilisent toujours plusieurs cofinancements (en moyenne 3 partenaires financiers par projet).

Les principaux partenaires financiers de la coopération décentralisée E&A (en nombre de cofinancements alloués) sont les agences de l'eau, d'autres collectivités territoriales (fonds de soutien) ainsi que le MAEE.

En moyenne, **1 euro apporté par une collectivité permet de mobiliser 3 euros** de cofinancement.

¹ Etablissements Public de Coopération Intercommunale (syndicat des eaux, communauté de communes, etc.)

² Pour plus de détails sur les calculs, voir le rapport d'étude complet.

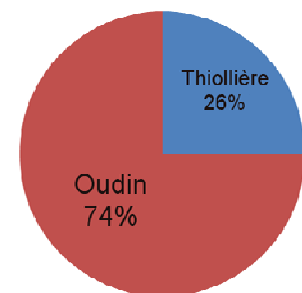


Figure 1 : Répartition des contributions de la coop. déc. E&A entre loi "Oudin" et loi "Thiollière"

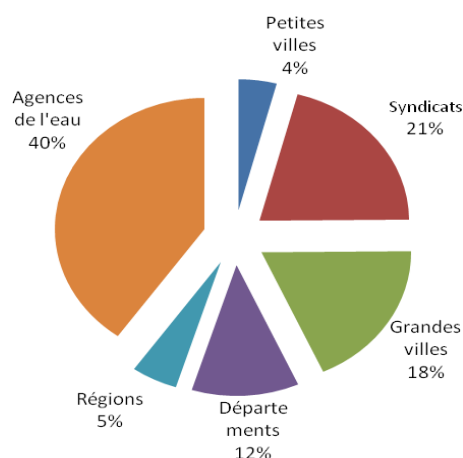
2/ Qui sont les acteurs de la coopération décentralisée E&A ?

Sur la période 2007 – 2009, environ **300 acteurs de coopération décentralisée** sont engagés dans des actions portant sur l'eau et l'assainissement. Le nombre d'acteurs engagés est en augmentation significative depuis ces 3 dernières années.

Répartition des contributions par type d'acteur

Les agences de l'eau sont les premiers contributeurs de la coopération décentralisée E&A (40% des engagements 2007-2009). Les grandes villes représentent 18% des engagements totaux avec des implications importantes en moyenne (environ 75 000 € par an).

Figure 2 : Répartition des contributions financières 2007-2009 par type d'organismes



Répartition géographique des acteurs

Le bassin Seine Normandie concentre la moitié des engagements sur la période 2007-2009. Il regroupe des acteurs franciliens apportant des contributions conséquentes (SEDIF, SIAAP, Agence de l'Eau Seine Normandie, Ville de Paris, AIMF et départements franciliens). Parmi les autres zones actives en matière de coopération décentralisée E&A, on distingue la Région Rhône-Alpes, la Région Bretagne et l'axe rhénan.

Les principaux contributeurs

88% des contributions 2007-2009 à la coopération décentralisée E&A proviennent de 20 organismes (parmi lesquels les 6 agences de l'eau), de différents types (Régions, Départements, Villes, Association de collectivités).

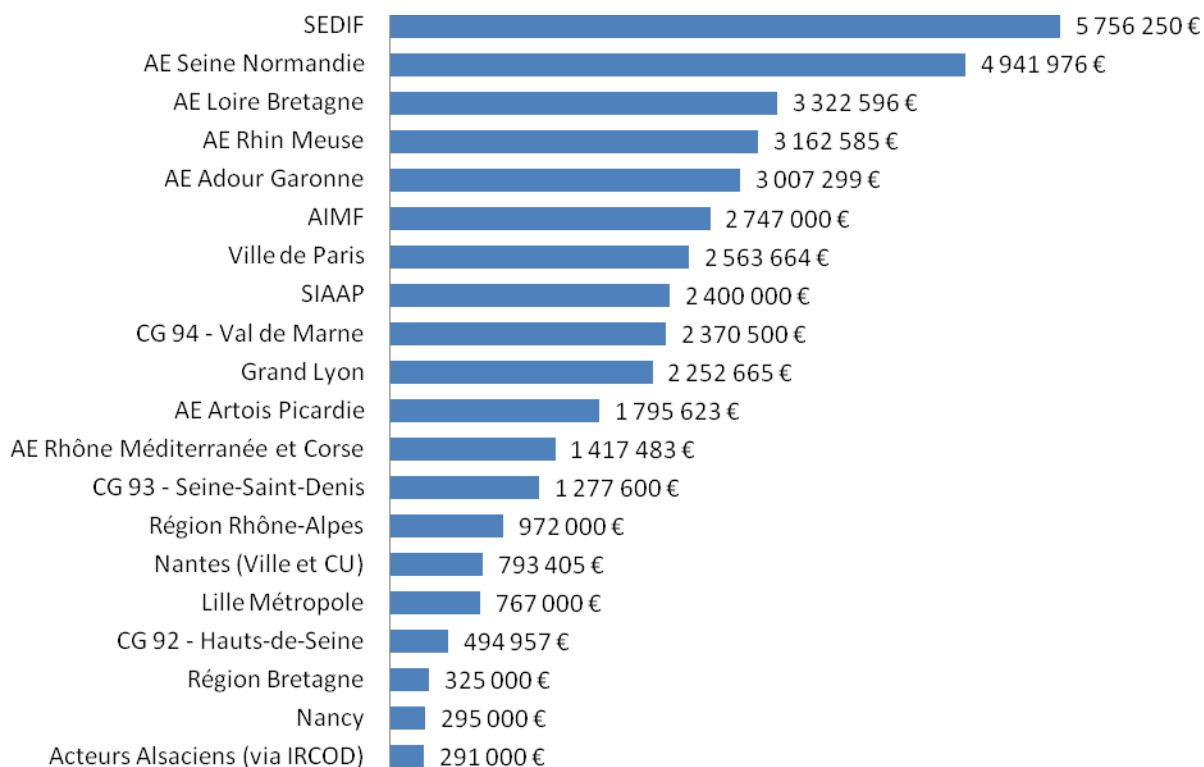


Figure 3 : Les 20 principaux contributeurs à la coopération décentralisée E&A : moyenne annuelle des contributions financières et valorisées sur 2007-2009

3/ Des collectivités impliquées à des degrés divers dans la mise en œuvre de leurs actions

On distingue deux principaux types d'intervention :

- Le soutien financier à des **actions de solidarité internationale** : fonds de soutien territoriaux, fonds de soutien sectoriels ou participation financière ponctuelle
=> 100 acteurs concernés, 518 actions recensées, 12,5 M€ mobilisés en 2009
- Les **partenariats de collectivité à collectivité** (via une convention de coopération décentralisée)
=> 107 acteurs concernés, 134 actions recensées, 4,6 M€ mobilisés en 2009.

Actions de solidarité internationale

Une trentaine d'organismes, principalement des conseils généraux et régionaux, ont mis en place un système d'appel à projets pour soutenir des acteurs de leur territoire (associations ou collectivités) dans leur action internationale.

D'un organisme à l'autre, les critères d'éligibilité et l'aide apportée diffèrent : le montant des subventions allouées varie fortement d'un organisme à un autre, allant de 1 000€ à 100 000€, se situant en moyenne autour de 10 000 €.

Avec la mise en application de la Loi Oudin, plusieurs fonds de soutien spécifiquement dédiés aux domaines de l'eau et de l'assainissement ont été créés. Ces dispositifs concernent notamment les six agences de l'eau et plusieurs grandes agglomérations ou syndicats des eaux.

Partenariats de collectivité à collectivité

Les interventions de type partenariats de collectivité à collectivité se différencient selon leur niveau d'engagement dans le pilotage ainsi que dans la mise en œuvre des actions, qui peut ou non mobiliser les compétences internes (services techniques notamment).

Dans le cadre de ces partenariats, le recours à des acteurs associatifs en France est largement répandu afin d'appuyer la mise en œuvre et le suivi de l'action et/ou compléter l'expertise mobilisable au Nord.

L'évolution des modes d'intervention tend vers **une implication de plus en plus forte des acteurs de la coopération décentralisée tant en terme de pilotage** et suivi des actions (renforcement des capacités de pilotage en interne) **qu'en terme de mobilisation de leurs compétences et savoir-faire spécifiques** (recentrage des actions sur les cœurs de métiers : gestion d'un service public, intercommunalité, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, etc.).

4/ Des actions concentrées sur l'Afrique francophone et qui privilégient l'assainissement et le renforcement des capacités

Sous-secteur, milieu d'intervention et type d'activités

Les collectivités territoriales fortement impliquées s'orientent préférentiellement :

- vers des actions portant sur le secteur de **l'assainissement** (84% des actions de coopération décentralisée conduites en direct comprennent un volet majeur d'assainissement, contre 51% pour l'eau potable),
- vers des actions en **milieu urbain** (65% des actions de coopération décentralisée conduites en direct ont lieu en milieu urbain, contre 22% en milieu rural),
- vers des activités de **renforcement des capacités et d'appui institutionnel** (90% des actions de coopération décentralisée conduites en direct comprennent un volet majeur de renforcement des capacités contre 51% pour un volet majeur de réalisation d'équipements).

Les actions de coopération décentralisée à l'initiative des collectivités qui confient le pilotage à des partenaires associatifs portent a contrario plus sur l'eau potable, sur le rural, et sur la réalisation d'équipements.

Zones géographiques d'intervention

Les zones d'intervention privilégiées de la coopération décentralisée E&A sont **l'Afrique de l'Ouest francophone et Madagascar**. Sur ces zones, la coopération décentralisée représente une part très significative de l'Aide Publique au Développement française pour l'eau et l'assainissement (de 20 à 50%).

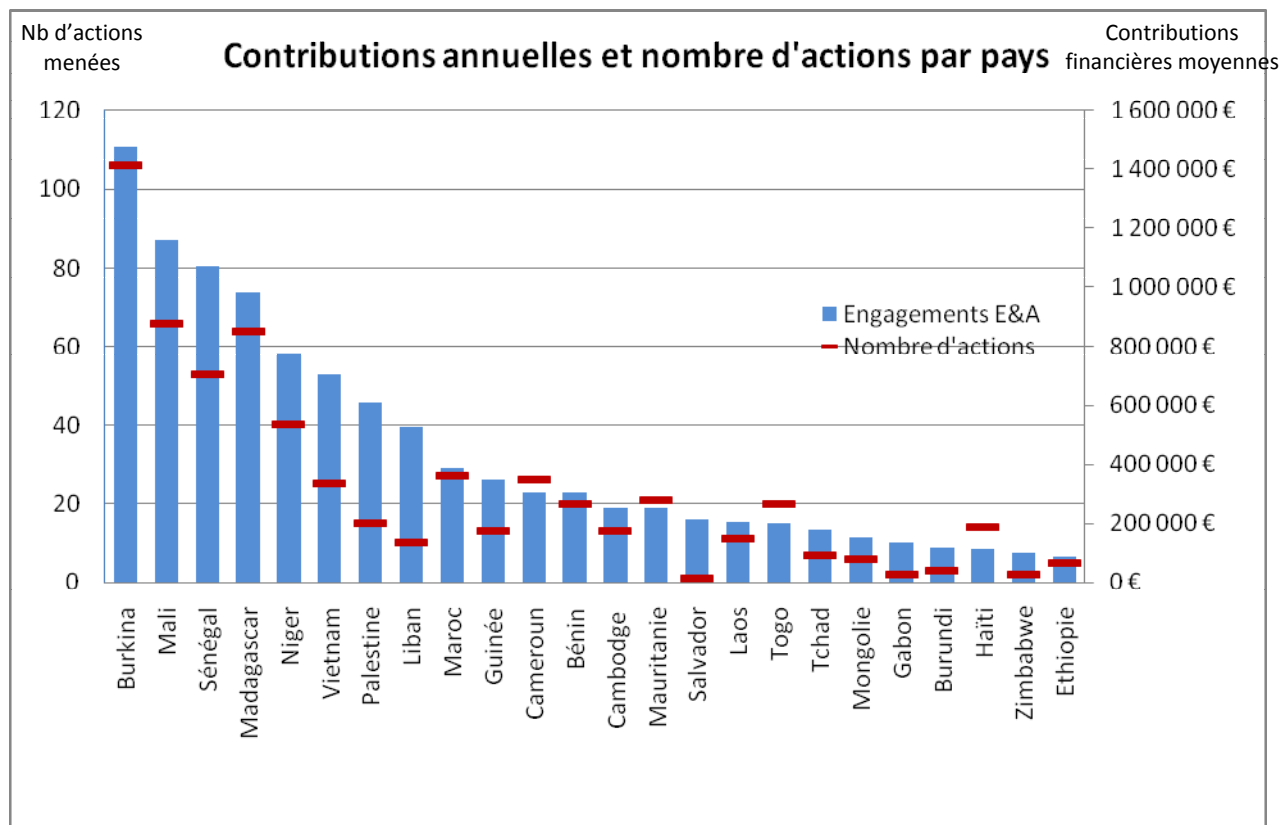


Figure 4 : contributions moyennes à la coopération décentralisée E&A par pays, calculée sur la période 2007-2009, et nombre de projets menés sur la période.